

Compte Rendu

Conseil municipal

du 27 AVRIL 2015

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2015 NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

PRÉSENTS (23)

MME BRUN - M. REJONY - M. GIACOMIN - MME THÉVENON - M.
PASCAL - MME CALLAMARD - M. LAVIÉVILLE - M. LAMOTHE - MME
ULLOA - M. COLLET - MME MALAVIEILLE - MME FARINE - M. MATHON
- MME BORG - MME LIATARD - M. SORRENTI - MME JURKIEWIEZ -
MME MICHON - M. CHAMPEAU - M. CALLEJAS - M. PLANCKAERT - MME
BERGAME - MME JOUAN

ABSENTS (2)

M. DUCATEZ
MME GALLET

POUVOIRS (8)

M. VALÉRO donne pouvoir à MME BRUN
MME MARMORAT donne pouvoir à M. REJONY
MME CATTIER donne pouvoir à M. PASCAL
M. DENIS LUTARD donne pouvoir à MME THEVENON
MME GUENOD-BRIANDON donne pouvoir à M. GIACOMIN
MME MATHIEU donne pouvoir à M. CALLEJAS
M. HAILLANT donne pouvoir à MME CALLAMARD
M. ULRICH donne pouvoir à MME BERGAME

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 31

Monsieur CHAMPEAU Hervé a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du Conseil municipal a été faite le 20 avril 2015 conformément aux articles L2121-7 à L2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nomenclature : 5.2.3. Autres

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2015 ADOPTION DU COMPTE RENDU

PRÉSENTS (24)

MME BRUN - M. REJONY – M. GIACOMIN – MME THÉVENON – M.
PASCAL – MME CALLAMARD – M. LAVIÉVILLE – M. LAMOTHE - MME
ULLOA – M. COLLET – MME MALAVIEILLE – MME FARINE - M. MATHON
– MME BORG – MME LIATARD – M. SORRENTI – MME JURKIEWIEZ –
MME MICHON - M. CHAMPEAU – M. CALLEJAS –M. PLANCKAERT – M.
DUCATEZ - MME BERGAME - MME JOUAN

ABSENTS (1)

MME GALLET

POUVOIRS (8)

M. VALÉRO donne pouvoir à MME BRUN
MME MARMORAT donne pouvoir à M. REJONY
MME CATTIER donne pouvoir à M. PASCAL
M. DENIS LUTARD donne pouvoir à MME THEVENON
MME GUENOD-BRIANDON donne pouvoir à M. GIACOMIN
MME MATHIEU donne pouvoir à M. CALLEJAS
M. HAILLANT donne pouvoir à MME CALLAMARD
M. ULRICH donne pouvoir à MME BERGAME

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 32

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2015

Nomenclature : 5.2. Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Le compte rendu de la séance du 23 février 2015 est adopté à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2015 DÉLIBÉRATIONS

PRÉSENTS (24)

MME BRUN - M. REJONY - M. GIACOMIN - MME THÉVENON - M. PASCAL - MME CALLAMARD - M. LAVIÉVILLE - M. LAMOTHE - MME ULLOA - M. COLLET - MME MALAVIEILLE - MME FARINE - M. MATHON - MME BORG - MME LIATARD - M. SORRENTI - MME JURKIEWIEZ - MME MICHON - M. CHAMPEAU - M. CALLEJAS - M. PLANCKAERT - M. DUCATEZ - MME BERGAME - MME JOUAN

ABSENTS (1)

MME GALLET

POUVOIRS (8)

M. VALÉRO donne pouvoir à MME BRUN
MME MARMORAT donne pouvoir à M. REJONY
MME CATTIER donne pouvoir à M. PASCAL
M. DENIS LUTARD donne pouvoir à MME THEVENON
MME GUENOD-BRIANDON donne pouvoir à M. GIACOMIN
MME MATHIEU donne pouvoir à M. CALLEJAS
M. HAILLANT donne pouvoir à MME CALLAMARD
M. ULRICH donne pouvoir à MME BERGAME

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 32

2015.02.01 Convention de déversement des eaux usées de la société BONDUELLE située au 38 rue de l'Avenir à Genas (Rapporteur : Christiane BRUN)

Nomenclature : 1.7.3 Autorisation donnée à l'exécutif de signer des actes spéciaux et divers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1331-10 du code de la santé publique relatif à l'autorisation de déverser dans le réseau public les eaux usées autres que les eaux domestiques,

Le réseau d'assainissement de la commune de Genas est raccordé au réseau de la Métropole de Lyon.

Aussi, il convient que soient appliquées les mêmes règles relatives aux eaux usées issues d'établissements industriels, artisanaux ou commerciaux qu'au sein de la Métropole de Lyon, dans le but de protéger les réseaux, les stations d'épuration et les installations annexes ainsi que d'assurer la sécurité des personnes appelées à intervenir sur le réseau.

La présente convention définit les conditions que doivent satisfaire les eaux issues d'établissements industriels, artisanaux ou commerciaux pour être acceptées dans le réseau d'assainissement de la Métropole de Lyon.

Elle est conclue entre :

- La commune de GENAS, propriétaire des ouvrages de collecte d'eaux usées,
- La Métropole de LYON, propriétaire et gestionnaire du réseau d'assainissement et de traitement des eaux usées,
- VEOLIA EAU, gestionnaire du réseau d'assainissement pour la Commune,
- L'entreprise BONDUELLE, située au 38 rue de l'Avenir à Genas.

La signature de cette convention est nécessaire et préalable à l'édition d'un arrêté municipal d'autorisation de déversement des eaux de l'établissement dans le réseau public.

Les effluents devront répondre à la réglementation en vigueur en application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement pour l'établissement concerné. Seules les eaux industrielles font l'objet de cette convention. Les eaux pluviales, ménagères et les eaux vannes ne sont pas comprises dans ces catégories.

La durée de cette convention est de 5 ans à compter de la signature de l'ensemble des interlocuteurs.

Le projet de convention est joint au présent projet de délibération.

Le Conseil municipal après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE la convention relative au déversement des eaux usées dans le réseau d'assainissement communal raccordé au réseau de la Métropole de Lyon avec l'entreprise Bonduelle, la société VEOLIA et la Métropole de Lyon,**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer ladite convention.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2015 DÉLIBÉRATIONS

PRÉSENTS (25)

MME BRUN - M. REJONY - M. GIACOMIN - MME THÉVENON - M. PASCAL - MME CALLAMARD - M. LAVIÉVILLE - M. LAMOTHE - MME ULLOA - M. COLLET - MME MALAVIEILLE - MME FARINE - M. MATHON - MME BORG - MME LIATARD - M. SORRENTI - MME JURKIEWIEZ - MME MICHON - M. CHAMPEAU - M. CALLEJAS - M. PLANCKAERT - MME BERGAME - M. DUCATEZ - MME GALLET - MME JOUAN

POUVOIRS (8)

M. VALÉRO donne pouvoir à MME BRUN
MME MARMORAT donne pouvoir à M. REJONY
MME CATTIER donne pouvoir à M. PASCAL
M. DENIS LUTARD donne pouvoir à MME THEVENON
MME GUENOD-BRIANDON donne pouvoir à M. GIACOMIN
MME MATHIEU donne pouvoir à M. CALLEJAS
M. HAILLANT donne pouvoir à MME CALLAMARD
M. ULRICH donne pouvoir à MME BERGAME

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 33

2015.02.02 **Adhésion à la « charte régionale d'entretien des espaces publics Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages »**
(Rapporteur : Pierre GIACOMIN)

Nomenclature : 1.7.3 Autorisation donnée à l'exécutif de signer des actes spéciaux et divers

La charte régionale d'entretien des espaces publics, proposée par la Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides en Rhône-Alpes (CROPPP), est présentée au Conseil municipal.

Des démarches sont engagées à l'échelon européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et à l'échelon national (plan Ecophyto 2018) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).

En Rhône-Alpes, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages. Un délai de 5 ans est préconisé pour atteindre le « zéro pesticide ».

Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et de celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.

L'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan de désherbage communal, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Le Conseil municipal après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE la charte en faveur de la réduction des pesticides sur la commune ;**
- ✚ **ADOpte le cahier des charges ;**
- ✚ **SOLLICITE l'adhésion de la commune à la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages ».**

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2015 DÉLIBÉRATIONS

PRÉSENTS (26)

MME BRUN - M. REJONY - M. GIACOMIN - MME THÉVENON - M. PASCAL - MME CALLAMARD - M. LAVIÉVILLE - M. LAMOTHE - MME ULLOA - M. COLLET - MME MALAVIEILLE - MME FARINE - M. MATHON - MME BORG - MME LIATARD - M. SORRENTI - MME JURKIEWIEZ - MME MICHON - M. CHAMPEAU - M. CALLEJAS - M. PLANCKAERT - M. HAILLANT - MME BERGAME - M. DUCATEZ - MME GALLET - MME JOUAN

POUVOIRS (7)

M. VALÉRO donne pouvoir à MME BRUN
MME MARMORAT donne pouvoir à M. REJONY
MME CATTIER donne pouvoir à M. PASCAL
M. DENIS LUTARD donne pouvoir à MME THEVENON
MME GUENOD-BRIANDON donne pouvoir à M. GIACOMIN
MME MATHIEU donne pouvoir à M. CALLEJAS
M. ULRICH donne pouvoir à MME BERGAME

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 33

2015.02.03 Installation classée - Avis sur la demande d'autorisation présentée par la société VG MEYZIEU SAS

(Rapporteur : Christiane BRUN)

Nomenclature : 8.8. Environnement

La société VG MEYZIEU SAS, anciennement VG GOOSSENS SA, a déposé en Préfecture le 17 mai 2011, une demande d'autorisation en vue de régulariser les activités exercées sur le site, 124 rue de la République à Meyzieu.

Nomenclature :

Les activités exercées consistent en un atelier de fabrication d'étuis d'emballages en carton, en particulier les opérations de découpe, d'impression, de pliage, de collage, et de conditionnement pour expédition. Elles entrent dans le champ d'application de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), aux rubriques suivantes : 2445-1 et 2450-2.

Nature du projet :

Le dossier de demande d'autorisation est déposé uniquement en vue de régulariser la situation administrative, eu égard à la législation des ICPE. Le dossier ne porte pas sur une création ou l'extension de l'activité existante.

Localisation :

Le site est implanté sur un terrain de la zone industrielle dite « Les Tâches », sur la commune de Meyzieu. L'établissement occupe 15 000 m² d'un bâtiment et compte 7 700 m² d'espaces extérieurs de voiries et parkings, ainsi que 1,2 ha d'espaces verts. Le bâtiment qui abrite les installations, d'une surface totale de 23 000 m², est également occupé par d'autres entreprises qui disposent d'accès spécifiques et distincts.

Capacité :

VG MEYZIEU est une filiale à 100 % du groupe international VAN GENECHTEN PACKAGING, spécialisée dans la fabrication de cartons d'emballage destinés à 80 % pour les produits alimentaires, avec un positionnement préférentiel pour les produits hauts de gamme.

L'activité de l'établissement consiste en la fabrication d'étuis d'emballages livrés à plat montés en palette pour 80% de la production. Les autres étuis sont livrés collés, emballés en caisse américaine, montées sur palette. L'établissement a produit en 2013, 600 millions d'étuis. La production de l'établissement est distribuée principalement en France (83% du CA).

Le process de fabrication est constitué de trois phases successives :

- L'impression ;
- La découpe ;
- La finition, constituée du pliage, collage et fardelage ou simplement du fardelage, selon les productions.

L'emballage alimentaire concerne tous les produits : de la boulangerie aux aliments pour bébé, en passant par les surgelés, les aliments pour animaux domestiques et les boissons, etc.

L'emballage non alimentaire comprend les soins personnels aux produits d'entretien domestique, en passant par le jardinage, l'automobile, etc.

La charge de travail, au sein de l'établissement, est assurée par environ quatre-vingt-dix employés, dont la majorité est en charge de la production. La production de l'établissement est ensuite distribuée principalement en France (83 % du CA). La capacité de production est supérieure à 20 tonnes/jour.

Enjeux environnementaux :

Le site est à environ 3 km au Sud-Est en amont du captage d'eau potable de « la Garenne » en dehors du périmètre de protection. L'établissement est néanmoins situé au droit de la nappe de l'Est Lyonnais faisant l'objet d'un SAGE approuvé le 24 juillet 2009.

L'avis de l'autorité environnementale en date du 9 mars 2015, mentionne également que le recensement des zones de protections et d'inventaires écologiques montre que l'installation n'est pas touchée par les contraintes liées à la présence d'écosystèmes particuliers ou fragiles. La caractérisation des environs immédiats montre que l'établissement est entouré de nombreuses installations classées, et de voies de circulation au sein d'un secteur urbanisé.

En termes d'impacts, compte-tenu des évolutions importantes du site d'implantation et du type d'activité, le dossier porte à juste titre, essentiellement sur ceux liés aux émissions gazeuses dans l'atmosphère, sur les modalités de gestion des eaux, sur la maîtrise des nuisances sonores et sur les dispositifs de lutte et de prévention du risque d'incendie à mettre en place.

L'avis de l'autorité environnementale conclut que les mesures prévues pour supprimer, limiter et, si possible compenser les inconvénients de l'installation ainsi que l'estimation des mesures correspondantes sont à raison limitées, et ciblées.

Enquête publique :

Il sera procédé à une enquête publique relative à cette demande pendant 30 jours, du 13 avril 2015 au 18 mai 2015 inclus.

Monsieur Jean GIRAUD, ingénieur industrie, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et siégera en mairie de Meyzieu, les lundi 13 avril 2015 de 13h30 à 16h30, mardi 21 avril 2015 de 8h à 11h, jeudi 30 avril 2015 de 8h à 11h, mercredi 6 mai 2015 de 8h à 11h, lundi 18 mai 2015 de 13h30 à 16h30.

La Préfecture du Rhône doit réceptionner l'avis de la commune avant le 3 juin 2015.

Le Conseil municipal après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **FORMULE un avis favorable sur la demande d'autorisation déposée par la société VG MEYZIEU SAS, en vue de régulariser les activités exercées sur le site, 124 rue de la République à Meyzieu, sous réserves que :**
 - **Ses activités soient subordonnées aux prescriptions imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation, et aux remarques émises par l'autorité environnementale du Préfet de Région, dans son avis en date du 9 mars 2015,**
 - **Le Maire soit informé régulièrement de tout risque ou nuisance pouvant porter atteinte à la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publiques et à l'environnement sur le territoire communal de Genas (pollutions ou nuisances graves qui pourraient être causées par le déversement anormal des eaux usées dans le réseau public d'assainissement, émission de composés dans l'atmosphère, etc.).**

2015.02.04 Instauration d'un périmètre d'étude sur le centre du quartier de Vurey – approbation
(Rapporteur : Christiane BRUN)

Nomenclature : 2.1.4. Autres (exemple : ZAC, ZPPAUP, etc...)

Tout au long du précédent plan de mandat, l'engagement de la Municipalité s'est concrétisé par plusieurs actions phares qui confortent l'urbanisation harmonieuse de la cité. Ces interventions sont guidées par la recherche d'un juste équilibre entre le développement du commerce de proximité, la densification des zones résidentielles ou d'habitats collectifs, la protection des zones agricoles et des espaces naturels, ainsi que la poursuite de l'essor économique, notamment par la création d'une nouvelle zone d'activités.

En gardant en mémoire les prospectives du SCOT de l'agglomération lyonnaise qui identifient Genas en tant que polarité urbaine de l'est lyonnais, ces actions phares prennent une toute autre dimension. Elles anticipent la ville de demain en tissant une armature urbaine forte de potentiels. Elles garantissent aux nouveaux habitants, les conditions d'un cadre de vie préservé, fidèle à son image et à sa définition de « *ville-nature* ».

Pour ce faire, les polarités urbaines et les espaces de représentation sociale qu'elles contiennent, ont été aménagés pour s'inscrire dans notre contemporanéité, et servir de support au renouvellement du tissu urbain.

Ainsi, dès le début du précédent mandat, la Place de la République avait été rénovée avec des aménagements de qualité. Puis, le quartier d'Azieu, s'est vu dessiner un nouveau visage, qui conforte son rôle de deuxième « *cœur de ville* ». Ces espaces centraux se sont vus transformés tout en conservant leur identité et leur valeur patrimoniale vernaculaire. C'est un nouvel attachement qui s'opère à des lieux que nous connaissions bien et que l'on redécouvre.

Durant le mandat actuel, la ville souhaite développer et aménager une troisième polarité urbaine dans le quartier de Vurey, autour de la place du Vercors. À terme, la mutation de certains tènements permettra de réfléchir à la création d'une nouvelle centralité. Cet espace public sera plus convivial, son caractère plus affirmé que celui de la place actuelle.

Par délibération du 24 septembre 2013, le Conseil municipal avait instauré un périmètre d'étude pour établir des prescriptions d'ordre architecturales et urbaines en centre ville, autour de la place la place Ronshausen et la place de la République.

Réalisée par l'EPORA, cette étude identifie également les parcelles soumises à la pression immobilière la plus élevée, où l'intérêt d'une préemption foncière se justifie pour préserver et ne pas compromettre un développement urbain harmonieux comportant des espaces publics suffisants et dimensionnés en prévision de la ville de demain.

La démarche est similaire dans le quartier de Vurey pour mener une réflexion, sur un secteur, certes moins étendu, mais soumis également à une pression foncière de la part du marché immobilier.

Cet espace ne fonctionne pas seul et il convient de réfléchir à une vision d'ensemble pour anticiper l'évolution du secteur. Plusieurs enjeux décrits ci-après montrent que cette mutation ne peut se faire sans une étude complémentaire globale pour :

- anticiper les dysfonctionnements architecturaux et urbains potentiels avec l'habitat en fond de lot,
- intégrer le projet dans la logique des déplacements, à l'échelle du quartier,
- développer des liaisons viaires pour désenclaver les quartiers environnants, avec notamment des liaisons douces,
- renforcer le rôle des espaces publics, notamment ceux utiles aux futurs commerces ou services de proximité, aux stationnements, en délimitant leur emprise,
- identifier et faciliter la maîtrise des fonciers structurants, en essayant de contenir la pression foncière.

Le périmètre d'étude permet de resituer le devenir de cet ensemble dans une perspective urbaine plus large, tant en termes de contenu, que d'intégration dans son environnement. L'objectif pour la collectivité est de maîtriser et de préciser les contours du projet de nouvelle centralité urbaine.

Compte tenu de sa surface et de sa situation, le centre du quartier de Vurey constitue un enjeu qui nécessite la réalisation d'études permettant d'une part d'appréhender et de préparer son évolution urbaine, et d'autre part, d'éclairer la collectivité sur les conditions d'éventuel aménagement.

Afin de ne pas compromettre la faisabilité des opérations d'aménagement futures et de ne pas rendre plus onéreuses leur réalisation, il s'avère aujourd'hui nécessaire d'instituer un périmètre d'étude au sens de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme.

Le périmètre d'étude d'environ 15 ha est joint en annexe de la présente délibération. Il est délimité approximativement par :

- au nord par la rue J. Brahms,
- à l'ouest par la rue J.L. Barrault, et la rue du Dauphiné,
- à l'est par le chemin de Cadou, et le chemin de Reconfranches,
- au sud par la rue du Dauphiné, et la rue du Bossuet.

Cette disposition est de nature à préserver l'évolution de ce secteur pour une durée maximale de 10 ans : elle permet à la collectivité d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisations de travaux, de construction, ou d'installations, qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre d'une opération d'aménagement publique.

Le Conseil municipal après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE l'instauration du périmètre d'étude sur le centre du quartier de Vurey suivant le plan joint en annexe de la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L111-10 du code de l'urbanisme ;**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**

- ✚ **INDIQUE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, et que la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, en application de l'article R 111-47 du code de l'urbanisme.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2015 DÉLIBÉRATIONS

PRÉSENTS (27)

MME BRUN - MME MARMORAT - M. REJONY - M. GIACOMIN - MME THÉVENON - M. PASCAL - MME CALLAMARD - M. LAVIÉVILLE - M. LAMOTHE - MME ULLOA - M. COLLET - MME MALAVIEILLE - MME FARINE - M. MATHON - MME BORG - MME LIATARD - M. SORRENTI - MME JURKIEWIEZ - MME MICHON - M. CHAMPEAU - M. CALLEJAS - M. PLANCKAERT - M. HAILLANT - MME BERGAME - M. DUCATEZ - MME GALLET - MME JOUAN

POUVOIRS (6)

M. VALÉRO donne pouvoir à MME BRUN
MME CATTIER donne pouvoir à M. PASCAL
M. DENIS LUTARD donne pouvoir à MME THEVENON
MME GUENOD-BRIANDON donne pouvoir à M. GIACOMIN
MME MATHIEU donne pouvoir à M. CALLEJAS
M. ULRICH donne pouvoir à MME BERGAME

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 33

2015.02.05 Subvention pour la création de logements locatifs aidés – Bailleur social Immobilière Rhône-Alpes – opération Cadou 5 lot 1
(Rapporteur : Christiane BRUN)

Nomenclature : 8.5 Politique de la ville, habitat, logement

En application de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, renforcée par la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013, les communes de plus de 3 500 habitants situées dans les agglomérations de plus de 50 000 habitants, et dans lesquelles les logements locatifs sociaux représentent moins de 25 % du nombre de résidences principales, doivent prendre des

dispositions pour faciliter la production de ces logements, en vue d'atteindre l'objectif de 25 %, en 2025.

La commune de Genas étant soumise à cette obligation, elle octroie des subventions foncières aux bailleurs sociaux, afin de les soutenir dans les frais d'acquisition ou de construction des logements à vocation sociale. Cette subvention communale vient en complément des autres financements alloués par l'État, la Région, la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (C.C.E.L.), et les organismes collectant au profit du « 1 % logement ».

En 2014, la société Immobilière Rhône-Alpes a sollicité la subvention communale relative à l'opération immobilière suivante :

Opération réalisée par le groupe MDM sur le lot 1 du lotissement Cadou 5, sise 1 impasse des Veloutiers :

Le groupe MDM réalise une opération de construction de 4 logements locatifs sociaux dont la répartition sera la suivante :

- 3 logements en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) comportant 1 T3, 1 T4, et 1 T5.
- 1 logement P.L.A.I. (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) sous la forme d'un T2.

Les 4 logements sociaux et leurs annexes développent une surface utile totale de 312,65 m² ouvrant droit à une subvention communale de 9 379,50 euros.

Par délibération n°2015-02-06 en date du 17 février 2015, la CCEL a octroyé une subvention communautaire pour cette opération en s'appuyant sur cette même surface utile. Le permis de construire a été délivré à la société MDM, le 2 juin 2014.

Le Conseil municipal après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE au titre de la politique habitat, le versement d'une subvention foncière de 9 379,50 euros au profit de la société Immobilière Rhône Alpes pour son acquisition de 4 logements conventionnés dans l'opération « Cadou 5 », lot 1, sise 1 impasse des Veloutiers, menée par le groupe MDM ;**
- ✚ **APPROUVE la convention jointe en annexe, relative aux conditions de versement de la subvention, désignée dans la présente délibération, avec la société Immobilière Rhône-Alpes ;**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, dont la présente convention, ainsi que la future convention tripartite entre la CCEL, la commune de Genas et la société Immobilière Rhône-Alpes, relative à la réservation des logements ;**
- ✚ **DIT que les crédits sont inscrits à l'article 6557 pour les frais de subventionnement en matière de politique de l'habitat.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2015 DÉLIBÉRATIONS

PRÉSENTS (28)

MME BRUN - MME MARMORAT - M. REJONY - M. GIACOMIN - MME THÉVENON - M. PASCAL - MME CALLAMARD - M. LAVIÉVILLE - M. LAMOTHE - MME ULLOA - M. COLLET - MME MALAVIEILLE - MME FARINE - M. MATHON - MME BORG - MME LIATARD - M. SORRENTI - MME JURKIEWIEZ - MME MICHON - MME GUENOD-BRIANDON - M. CHAMPEAU - M. CALLEJAS - M. PLANCKAERT - M. HAILLANT - MME BERGAME - M. DUCATEZ - MME GALLET - MME JOUAN

POUVOIRS (5)

M. VALÉRO donne pouvoir à MME BRUN
MME CATTIER donne pouvoir à M. PASCAL
M. DENIS LUTARD donne pouvoir à MME THEVENON
MME MATHIEU donne pouvoir à M. CALLEJAS
M. ULRICH donne pouvoir à MME BERGAME

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 33

2015.02.06 **Acquisition de la parcelle AC 248, sise 4 rue de la République** (Rapporteur : Christiane BRUN)

Nomenclature : 3.1.3 Acquisition supérieure à 75 000 euros

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,
Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Genas approuvé par délibération n°2008.02.01 du 14 février 2008,
Vu l'avis des Domaines N° 2015 277 V 0271 en date du 4 février 2015.

L'îlot urbain formé par la rue de la République, la rue de la Liberté, et l'allée piétonne Antoine Ferrier, occupe une position charnière à l'articulation entre plusieurs espaces publics de centralité, tels que la place de la Libération, la place de la République, et la place de l'église.

Ce site accueille déjà deux équipements publics : le Dôme des Associations et la salle Le Genêt entourée d'un parc. Il contient également des immeubles datant de la moitié du XIX^e siècle, formant un front bâti dégradé, le long de la rue de la République, et appartenant en partie à l'OPAC du Rhône.

Souhaitant mettre en valeur cet îlot par le biais de travaux d'embellissement ou d'aménagement, la commune cherche dans un premier temps à se constituer propriétaire de l'ensemble des parcelles. Ainsi, elle s'est rapprochée de l'OPAC du Rhône pour obtenir l'acquisition de la parcelle AC 248, d'une superficie de 517 m² environ, identifiée sur le plan joint en annexe de la présente

délibération. Après négociations, cette acquisition serait concédée au montant de 288 000 euros, correspondant à l'estimation rendue par le service des Domaines.
Les frais de notaire sont à la charge de la Commune.

Dans le cadre d'un futur projet, et afin de disposer de l'ensemble de l'assiette foncière de l'îlot, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à engager les démarches afférentes à l'acquisition de cette parcelle.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à 28 voix pour et 5 abstentions MME BERGAME, M. DUCATEZ, M. ULRICH, MME GALLET, MME JOUAN :

- ✚ **DÉCIDE d'acquérir de l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) du Rhône, par voie de cession à titre onéreux, la parcelle AC 248 identifiée sur le plan ci-joint en annexe, d'une superficie de 517 m² environ, pour un montant de 288 000 euros ;**
- ✚ **DIT que cette acquisition est motivée par la réalisation d'un projet ultérieur d'aménagement de l'îlot urbain formé par la rue de la République, la rue de la Liberté, et l'allée Antoine Ferrier ;**
- ✚ **DIT que la commune prendra à sa charge les frais de notaire ;**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;**
- ✚ **DIT que les crédits seront inscrits à l'article 2115, opération 094, pour les frais de notaire et les frais d'acquisitions foncières.**

2015.02.07 Tarifs culturels saison 2015 – 2016 (Rapporteur : Patrick LAVIÉVILLE)

Nomenclature : 7.2.2. Vote des taxes et redevances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-18 et L2131-2 ;

Vu la délibération 2014.02.46 du 09 avril 2014 portant délégation de compétences du Conseil municipal au maire pour la durée de son mandat ;

Vu la délibération n° 2011.03.20 du 23 juin 2011 créant les tarifs culturels ;

Vu la décision du Maire n°2015-D-001 du 27 janvier 2015, portant décision en matière de tarification des services municipaux.

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des nouveaux spectacles proposés pour la saison 2015 – 2016,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Genas souhaite proposer une nouvelle manière de découvrir les spectacles vivants en proposant des soirées à thème et l'accueil d'artistes à la notoriété installée.

Dans ce cadre, la nouvelle programmation pour la prochaine saison culturelle prévoit un dîner-spectacle et un spectacle dans la salle Jacques Anquetil, avec l'accueil d'une « tête d'affiche ». L'organisation de ces deux événements présentant une dépense importante par rapport aux autres spectacles, il est nécessaire d'adapter la tarification des places pour ces deux spectacles.

Ainsi le prix de l'abonnement 4 spectacles est majoré pour les spectateurs souhaitant inclure le dîner-spectacle ou le spectacle avec l'artiste « tête d'affiche ». De même concernant le prix du « pass saison », qui intègre l'accès à 9 spectacles dont le dîner-spectacle et le spectacle avec l'artiste « tête d'affiche ».

Les tarifs concernant les autres spectacles demeurent inchangés.

Le détail de l'évolution des prix et rappelé ci-dessous.

SPECTACLES	2014 - 2015		2015 - 2016	
	Genas	Extérieur	Genas	Extérieur
Tarif spectacle tout public pour dîner-spectacle ou 1 spectacle tête d'affiche	-	-	24,00 €	27,50 €
Tarif réduit spectacle tout public pour dîner-spectacle ou 1 spectacle tête d'affiche	-	-	19,00 €	21,50 €
Abonnement 4 spectacles tout public dont 1 dîner-spectacle ou 1 spectacle tête d'affiche	-	-	54,20 €	65,00 €
Pass saison 9 spectacles tout public dont dîner-spectacle et 1 spectacle tête d'affiche	86,50 €	98 €	100,75 €	111,10 €

Le Conseil municipal après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

-  **APPOUVE les tarifs complémentaires pour la saison culturelle 2015 – 2016,**
-  **AUTORISE leur application au 1^{er} juin 2015**

2015.02.08 **Subvention exceptionnelle – Association « REEL XV »**
(Rapporteur : Christine CALLAMARD)

Nomenclature : 7.5.3. Subventions accordées à des associations

Vu le Code général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu le budget de la commune dans son exercice 2015,

Vu la demande de l'Entente « REEL XV » en date du 05 mars 2015 relative à l'organisation d'un évènement festif en vue de leur Xème anniversaire,

L'association « REEL XV » RUGBY ENTENTE DE L'EST LYONNAIS XV, créée le 24 juin 2005, fait suite à la fusion de l'Éveil Sportif Azieu Rugby et du Rugby Club Pusignan Association Intercommunale. L'équipe dirigeante a su développer une véritable dynamique, à ce titre, elle souhaite organiser un évènement festif autour de ses 10 ans d'existence.

Pour l'organisation de l'évènement, qui se déroulera salle Jacques Anquetil, l'association sollicite une aide financière exceptionnelle.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder cette subvention exceptionnelle, non prévue au budget prévisionnel de l'association pour l'année 2014 – 2015.

Le Conseil municipal après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ ACCORDE une subvention exceptionnelle de 500€ à l'association « REEL XV »,**
- ✚ DIT que la dépense sera imputée à l'article 6745 chapitre 67 du budget 2015,**
- ✚ AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'attribution de cette subvention.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2015 DÉLIBÉRATIONS

PRÉSENTS (29)

MME BRUN - MME MARMORAT - M. REJONY – M. GIACOMIN – MME THÉVENON – M. PASCAL – MME CALLAMARD – M. LAVIÉVILLE – M. LAMOTHE - MME ULLOA – M. COLLET – MME MALAVIEILLE - MME CATTIER – MME FARINE - M. MATHON – MME BORG – MME LIATARD – M. SORRENTI – MME JURKIEWIEZ – MME MICHON - MME GUENOD-BRIANDON - M. CHAMPEAU – M. CALLEJAS –M. PLANCKAERT - M. HAILLANT - MME BERGAME - M. DUCATEZ – MME GALLET - MME JOUAN

POUVOIRS (4)

M. VALÉRO donne pouvoir à MME BRUN
M. DENIS LUTARD donne pouvoir à MME THEVENON
MME MATHIEU donne pouvoir à M. CALLEJAS
M. ULRICH donne pouvoir à MME BERGAME

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 33

2015.02.09 Budget principal 2015 – utilisation du crédit des dépenses imprévues
(Rapporteur : Nathalie THÉVENON)

Nomenclature : 7.1.1.2. Autres actes budgétaires (décisions modificatives).

En raison de l'absence de transmission des pièces par le SYTRAL, la présente délibération est retirée de l'ordre du jour et reportée à un Conseil municipal ultérieur.

2015.02.10 Modification du tableau des effectifs
(Rapporteur : Catherine MARMORAT)

Nomenclature : 4.1.1. Créations et transformations d'emplois

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération 2013.01.16 du 26 mars 2013 portant modification du tableau des effectifs,

Vu l'avis à l'unanimité du Comité technique du 20 avril 2015.

Il avait été présenté au Conseil municipal du 15 décembre 2014, la création d'un poste d'attaché pour permettre une période de « tuilage » entre le Directeur Axe 3 et son successeur. Aussi, cette période étant terminée, il convient d'affecter le nouveau Directeur de l'Axe 3 sur le poste prévu au tableau des effectifs, et par conséquent, supprimer l'autre poste d'attaché.

Affectation	Poste	Emploi	Modification
Axe : Direction des affaires culturelles, sportives et associatives	N°248V00	Emploi : Attaché Temps de travail : 100 % Grade : Attaché territorial	Suppression

Lors de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, un important travail d'optimisation des ressources a été mené, afin de gérer au mieux les interventions pour l'entretien dans les écoles. Cependant, après plusieurs mois de mise en œuvre, il est apparu nécessaire de disposer de davantage de souplesse. Aussi, suite à la demande d'un agent de bénéficier d'un temps complet, il a été décidé de proposer l'augmentation du temps de travail sur le poste.

Affectation	Poste	Emploi	Modification	Affectation	Poste	Emploi
Axe : Direction des services fonctionnels Service : Moyens généraux	N°112V00	Emploi : Agent d'entretien Temps de travail : 80 % Grade : Adjoint technique de 2 ^{ème} classe Adjoint technique de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Modification temps de travail	Axe : Axe : Direction des services fonctionnels Service : Moyens généraux	N° 112V01	Emploi : Agent d'entretien Temps de travail : 100 % Grade : Adjoint technique de 2 ^{ème} classe Adjoint technique de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe

Un agent, absent depuis plusieurs années, réintégrant la collectivité à mi-temps thérapeutique, ne peut reprendre son poste en raison d'une incompatibilité de sa situation avec ses missions et les nécessités du service public. Aussi, afin de lui permettre un retour à l'emploi dans les meilleures conditions, il est proposé de créer un poste de technicien.

Affectation	Poste	Emploi	Modification
Axe : Direction du cadre de vie Service : Services techniques	N°249V00	Emploi : Technicien Temps de travail : 100 % Grade : Technicien	Création

Le Conseil municipal après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

 **APPORTE les modifications exposées ci-dessus au tableau des effectifs,**

- ✚ **DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2015 et suivants, chapitre 012.**

2015.02.11 Mise en place du dispositif de titularisation issu de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012

(Rapporteur : Catherine MARMORAT)

Nomenclature : 4.2.2 Autres délibérations

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

Vu la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique

Vu l'avis à l'unanimité du Comité Technique du 20 avril 2015.

Pour faire suite au protocole d'accord portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois versants de la fonction publique signé le 31 mars 2011, la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 prévoit un nouveau plan de résorption de l'emploi précaire qui se déroulera en deux temps. Tout d'abord la transformation de plein droit du contrat en cours de l'agent contractuel remplissant les conditions en contrat à durée indéterminée, puis la mise en place d'un dispositif de titularisation.

En effet, par cette loi, le gouvernement a permis la création de voies professionnalisées de titularisation pour les agents en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée, sous réserve qu'ils remplissent certaines conditions. Le dispositif de titularisation est accessible aux catégories d'agents suivants :

- Les agents en contrat à durée indéterminée au 31/03/11 dès lors qu'ils sont sur un emploi à temps complet ou à temps non complet dont la quotité de temps de travail est au moins égale à 50 % d'un temps complet ;
- Les agents en contrat à durée déterminée qui ont bénéficié, au 13 mars 2012, de la transformation de leur CDD en CDI dès lors qu'ils sont sur un emploi à temps complet ou à temps non complet dont la quotité de temps de travail est au moins égale à 50% d'un temps complet ;
- Les agents en contrat à durée déterminée recrutés sur un emploi permanent à temps complet ou à temps non complet dont la quotité de temps de travail est au moins égale au mi temps, et justifiant de conditions minimales de services publics effectifs.

Comme voté par le Conseil municipal du 26 mars 2013, un agent, éducateur territorial des activités physiques et sportives remplissait les conditions pour bénéficier d'un passage automatique à un contrat à durée indéterminée, ce qui a été fait pendant l'été 2012. Suite à l'adoption de la délibération n° 2013.02.23, il a subi un entretien avec un jury placé auprès du CDG 69, et a été titularisé.

Cependant, deux autres agents peuvent prétendre à l'accès à un emploi titulaire. Aussi, il convient ce jour de modifier la délibération initiale pour permettre de les ajouter au plan pluriannuel de titularisation.

En raison des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, il est proposé d'ouvrir un emploi sur le cadre d'emplois attachés territoriaux, sur le grade d'attaché. Compte tenu du fait que l'agent exerce ses missions de manière satisfaisante depuis longtemps, et qu'il occupe aujourd'hui un poste permanent de responsable du service de la petite enfance, il est proposé de le titulariser le plus rapidement possible afin de lui permettre un déroulement de carrière s'il est estimé apte par la commission d'évaluation.

Egalement, pour les mêmes raisons, il est proposé d'ouvrir un emploi sur le cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, sur les grades d'éducateur de jeunes enfants et d'éducateur principal de jeunes enfants. L'agent donnant également entière satisfaction dans son poste permanent de Directeur de crèche, il est proposé de procéder rapidement à sa titularisation s'il réussit l'oral devant la commission d'évaluation.

Pour la mise en œuvre de ce programme, la loi prévoit l'organisation de sélections professionnelles qui nécessiteront la mise en place de commissions d'évaluation professionnelle. Les collectivités peuvent organiser les sélections professionnelles pour leurs propres agents ou confier cette organisation, par convention, au Centre de gestion dont elles relèvent. La commission d'évaluation professionnelle est composée du président du Centre de gestion, d'une personnalité qualifiée désignée par le président du Centre de gestion, d'un fonctionnaire de la collectivité appartenant au moins à la catégorie hiérarchique du cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès. La commission procédera à l'audition de chaque agent candidat et se prononcera sur son aptitude à exercer les missions du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès. Elle dressera ensuite, par cadre d'emplois, par ordre alphabétique et en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la collectivité, la liste des agents aptes à être intégrés.

Le Conseil municipal après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ VALIDE le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ;**
- ✚ OUVRE :**
 - **un emploi sur le cadre d'emplois des éducateurs des APS, sur les grades d'éducateur des APS et d'éducateur principal des APS ;**
 - **un emploi sur le cadre d'emplois attachés territoriaux, sur le grade d'attaché ;**
 - **un emploi sur le cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, sur les grades d'éducateur de jeunes enfants et d'éducateur principal de jeunes enfants.**
- ✚ AUTORISE monsieur le Maire à signer une convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône pour l'organisation des commissions d'évaluations.**

2015.02.12 **Mise en place d'une indemnité de départ volontaire**
(Rapporteur : Catherine MARMORAT)

Nomenclature : 4.5.1 Indemnités et primes

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 24 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 96 ;

Vu le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 instituant une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis à l'unanimité rendu par le Comité Technique Paritaire le 20 avril 2015 ;

Considérant la nécessité d'une délibération afin d'instituer le principe d'une indemnité de départ volontaire ;

En application des dispositions du décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009, il est envisagé d'instituer une indemnité de départ volontaire qui pourra être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et aux agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent dans les conditions fixées par l'article 39 du décret n° 88-145 du 15 février 1988.

Selon le décret susnommé, cette indemnité peut être attribuée « *pour les motifs suivants : restructuration de service, départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise, départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel* ».

Il est précisé que la Commune, qui n'a pas de projet actuel de restructuration de service, n'entend pas instituer dans l'immédiat l'indemnité de départ volontaire susceptible d'être versée en cas de départ volontaire des agents susvisés pour ce motif.

La Commune envisage donc pour l'heure d'instituer l'indemnité de départ volontaire pour les seuls motifs suivants :

- Départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise ;
- Départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.

Seuls les agents ayant effectivement démissionné au moins cinq ans avant la date d'ouverture de leurs droits à pension pourront bénéficier de cette indemnité de départ volontaire.

En cas de recrutement sur un nouvel emploi public, tel que défini par le décret du 18 décembre 2009, dans les 5 ans suivant sa démission, l'agent qui aura bénéficié d'une indemnité de départ volontaire devra la rembourser dans les 3 ans suivant son recrutement.

Le montant de l'indemnité ne pourra pas excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission et cette indemnité de départ volontaire sera versée en une seule fois dès lors que la démission sera devenue effective.

L'indemnité de départ volontaire est exclusive de toute autre indemnité de même nature et donnera lieu à un arrêté individuel du Maire.

Conformément au décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009, il appartient au Maire de fixer les montants individuels versés aux agents concernés en pouvant moduler ces montants pour tenir compte des orientations générales de sa politique de gestion des ressources humaines et de l'ancienneté dans l'administration ou du grade détenu par les agents attributaires.

Le montant individuel de cette indemnité sera ainsi fixé par le Maire :

- au regard du critère du grade de l'agent lequel paraît plus approprié que celui de l'ancienneté dans l'administration pour apporter un soutien financier aux effets équivalents à des agents qui souhaiteraient mener à bien des projets comparables à la suite de leur démission de la fonction publique :

Catégorie C	De 0 à 1 an
Catégorie B	De 0 à 1.5 ans
Catégorie A	De 0 à 2 ans

- au regard des orientations de la politique générale de gestion des ressources humaines qui seront celles de la Commune à la date de chaque demande tendant au bénéfice de l'indemnité. Ces orientations prendront notamment en compte la capacité financière globale de la Commune et les priorités de répartition du budget communal consacré aux dépenses de personnel, de manière à faire prévaloir le service de l'intérêt collectif des administrés et du personnel communal dans son ensemble sur celui des intérêts particuliers des agents concernés.

La demande d'indemnité devra être formulée par la voie hiérarchique au plus tard un mois avant la date prévue de démission par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre remise en main propre contre décharge.

Dans le cas d'une démission pour création ou reprise d'entreprise, l'agent devra produire le document k-bis attestant de l'existence de l'entreprise qu'il crée ou reprend.

Dans le cas d'une démission pour mener à bien un projet personnel, l'agent devra présenter en substance son projet à la collectivité.

La collectivité informe l'agent de sa décision et du montant de l'indemnité qui lui sera attribuée si sa démission est acceptée.

L'agent présente alors sa démission à la collectivité.

Le Conseil municipal après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE la proposition de monsieur le Maire de mettre en œuvre une telle indemnité dans les conditions d'attributions ci-dessus définies ;**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet ;**
- ✚ **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.**

2015.02.13 Consultations électorales : indemnisation des personnels territoriaux – Indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections et indemnités horaires pour travaux supplémentaires
(Rapporteur : Catherine MARMORAT)

Nomenclature : 4.5.1 Indemnités et primes

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux modifié par l'arrêté du 19 mars 1992 ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°95-1-11 du 6 février 1995.

Lors des élections départementales de mars 2015, des agents municipaux ont été sollicités pour l'organisation matérielle des scrutins. En raison d'une omission du service gestionnaire de présenter en amont cette délibération, il convient à ce jour de fixer les modalités de rémunération de ces agents, pour permettre la régularisation de la situation. Ces modalités de rémunération seront également à retenir pour les élections régionales de décembre 2015.

Les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment les décrets n°86-252 du 20 février 1986 et 2002-63 du 14 janvier 2002, ainsi que les arrêtés du 27 février 1962 et du 14 janvier 2002, permettent le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, pour les agents qui ne peuvent bénéficier d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires. La délibération n°95-1-11 prise en Conseil municipal du 6 février 1995, autorise ces personnels à accomplir ces travaux supplémentaires, en percevant cette indemnité.

Pour les agents pouvant bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, il est proposé d'appliquer :

- Le versement de cette prime au prorata des heures de service effectivement accomplies en application d'un taux moyen horaire calculé en référence des traitements bruts indiciaires du personnel titulaire.
- D'appliquer, le cas échéant, l'article 6 du décret du 14 janvier 2002 permettant de déroger au plafond mensuel d'heures supplémentaires pour les agents qui ont effectué la préparation des scrutins et la centralisation des résultats, compte tenu de la durée de travail importante effectuée par le personnel requis à cette occasion.

Le Conseil municipal après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

✚ **APPLIQUE les mesures définies ci après pour régulariser la rémunération des agents municipaux lors des élections départementales de mars 2015, et de permettre ce même mode de rémunération pour les élections régionales de 2015 :**

- **Versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, pour les agents qui ne peuvent bénéficier d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires en application de la délibération n° 95-1-11 du Conseil municipal du 6 février 1995.**
- **Versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires au prorata des heures de service effectivement accomplies en appliquant pour chaque scrutin un taux moyen horaire calculé en référence des traitements bruts indiciaire du personnel titulaire intervenant lors des élections.**
- **application, le cas échéant, de la dérogation prévue à l'article 6 du décret du 14 janvier 2002 en cas de dépassement du plafond mensuel d'heures supplémentaires pour les agents qui ont effectué la préparation des scrutins et la centralisation des résultats,**

✚ **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015, chapitre 012.**

2015.02.14 Modification de la délibération n°2014.02.31 portant désignation des représentants au collège Louis Leprince-Ringuet
(Rapporteur : Christiane BRUN)

Nomenclature : 5.3.6. Désignation des représentants - Autres

Vu le Décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu la délibération n°2014.02.31 portant désignation des représentants au collège Louis Leprince-Ringuet.

Suite à la parution d'un décret concernant la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPL), les services du rectorat de l'académie de Lyon ont informé la collectivité de la nécessité de réviser son nombre de représentant au conseil d'administration du collège Louis Leprince-Ringuet.

Aussi, le nombre de représentants initialement prévu pour les collèges de plus de 600 élèves qui s'élevait précédemment à trois, ne doit désormais plus être que de deux (deux titulaires et deux suppléants).

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation des délégués de la commune dans le respect de cette nouvelle réglementation.

Il est enfin proposé conformément à l'article L 2121-21 du CGCT que la désignation des conseillers municipaux soit effectuée au scrutin public.

Le Conseil municipal après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

✚ DÉSIGNE les délégués de la commune comme suit :

Titulaires (2)	Suppléants (2)
Christiane BRUN Hervé CHAMPEAU	Annie CATTIER Françoise BERGAME

2015.02.15 Indemnités du Maire et des Adjointes : majoration des indemnités de fonction au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton

(Rapporteur : Nathalie THÉVENON)

Nomenclature 5.6.1. Indemnités des élus

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1 ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des Conseillers départementaux, des Conseillers municipaux et des Conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2014-267 du 27 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Rhône et instituant le canton n°6 ayant Genas pour chef-lieu de canton ;

Vu le décret n°2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014.04.01 du 28 mars 2014 portant création de 8 postes d'adjoints ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014.02.04 du 9 avril 2014 portant indemnités du Maire et des Adjoints.



Le décret n°2015-297 du 16 mars 2015 prévoit la possibilité pour les communes sièges des bureaux centralisateurs de canton de voter des majorations d'indemnités de fonction à hauteur de 15 %, par rapport à celles votées initialement par le Conseil municipal. Cette majoration est calculée à partir de l'indemnité octroyée.

Aussi, suite à la désignation de la ville de Genas comme bureau centralisateur du canton de Genas, de l'impact particulier de certaines délégations sur le fonctionnement de la collectivité et de l'implication nécessaire pour le bon exercice de ces fonctions, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la majoration de 15 % des indemnités versées à certains élus :

- Monsieur Daniel VALÉRO, au titre de son mandat de Maire ;
- Madame Christiane BRUN, au titre de son mandat de 1^{ère} adjointe ;

Est annexé à la présente délibération le tableau récapitulatif des indemnités versées à monsieur le Maire et ses Adjoints.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à 28 voix pour et 5 voix contre MME BERGAME, M. DUCATEZ, M. ULRICH, MME GALLET, MME JOUAN :

-  **APPROUVE la majoration des indemnités du Maire et de sa première adjointe à hauteur de 15 %,**
-  **DIT que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2015 et suivants, article 6531.**